

# Commentaire relatif aux comptes consolidés

Année comptable 2021

# Table des matières

<b>Exposé introductif</b>	<b>3</b>
<b>Commentaires relatifs aux comptes consolidés 2021 de l'Etat fédéral</b>	<b>4</b>
<b>1. Cadre Légal</b>	<b>4</b>
<b>2. Mise en application de la Loi</b>	<b>5</b>
<b>3. Périmètre de consolidation pour l'exercice comptable 2021</b>	<b>5</b>
<b>4. Nature des opérations d'élimination</b>	<b>10</b>
<b>5. Méthodologie de collecte de données</b>	<b>11</b>
<b>6. Règles de consolidation et constituants du compte consolidé</b>	<b>12</b>
<b>7. Neutralisation des participations au sein du périmètre de consolidation</b>	<b>13</b>
<b>8. Eléments des comptes consolidés</b>	<b>15</b>
<b>9. Synthèse bilan et compte de résultat consolidé</b>	<b>16</b>
<b>10. Synthèse des opérations intercos</b>	<b>23</b>
<b>11. Etat récapitulatif des opérations budgétaires (classe 8-9)</b>	<b>25</b>
<b>12. Annexes</b>	<b>27</b>

# Exposé introductif

Dans le cadre de l'application de la Loi du 22 mai 2003, le SPF Stratégie et Appui (SPF BOSA) a pour mission de consolider l'ensemble des comptes des entités fédérales.

Le SPF BOSA a procédé à la consolidation de toutes les entités fédérales.

L'exercice de consolidation effectué au moyen du software eBMC a permis d'intégrer les données de 79 entités appartenant au périmètre SEC S1311 : Administration centrale.

Cet exercice de consolidation a permis de produire les comptes consolidés de l'administration centrale dans son intégralité.

Les points d'attention relevés lors de l'exercice précédent restent d'actualité :

- S'assurer de la bonne conformité au plan comptable général (PCG).  
Les services établissent leurs comptes annuels conformément aux dispositions du plan comptable général, arrêté par le Roi en application de l'article 5, alinéa 1er de la loi du 16 mai 2003
- Comptabiliser correctement et réciproquement les opérations intercos

L'exercice de consolidation de 2021 nous a également appris qu'une attention plus particulière devait être portée par les entités (spécifiquement les OAP assimilés) sur l'utilisation de règles d'évaluation communes et conformes à l'Arrêté Royal du 10 Novembre 2009.

Cet exercice reste complexe pour les OAP assimilés qui doivent parfois travailler conformément à plusieurs cadres de reporting (BGAAP, IFRS et secteur public).

Les actions d'amélioration en vue d'une certification doivent être poursuivies.

Au niveau des SPF, la priorité sera renforcée au niveau de la bonne identification des transactions intercos au travers du système Fedcom. Il est important d'identifier et de comptabiliser toutes les transactions des SPF/SPP vers les entités. Le trading partner permet d'identifier l'entité bénéficiaire et doit être complété lors de la comptabilisation des transactions intercos.

Les écarts de réciprocité (cfr. « 10. Synthèse des opérations intercos ») observés lors de cet exercice de consolidation doivent être analysés de manière à réduire les écarts de consolidation au maximum dans le cadre du prochain exercice de consolidation.

L'équipe consolidation continuera de soutenir les entités clientes de eBMC-Conso au niveau de la bonne application – voire de l'intégration – de la logique comptable du PCG au sein de leur organisation.

# Commentaires relatifs aux comptes consolidés 2021 de l'Etat fédéral

## 1. Cadre Légal

**LOI DU 22 MAI 2003. - Loi portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral.**

**Art 2.** Les entités soumises à la loi du 22 mai 2003 sont :

- 1° l'administration générale, qui regroupe tous les services publics fédéraux;
- 2° les administrations dotées d'une autonomie de gestion mais sans personnalité juridique, dénommées " services administratifs à comptabilité autonome ";
- 3° les organismes d'administration publique dotés de la personnalité juridique, appelés " organismes administratifs publics ", à l'exclusion des organismes publics de sécurité sociale de la catégorie D de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public et des institutions publiques de sécurité sociale reprises dans l'arrêté royal du 3 avril 1997 portant des mesures en vue de la responsabilisation des institutions publiques de sécurité sociale.

La catégorie sous 3° comprend :

- a) les organismes à gestion ministérielle, soumis directement à l'autorité du ministre dont ils relèvent et auquel sont confiés les pouvoirs de gestion; ce sont les organismes d'intérêt public de la catégorie A visés à l'article 1er de la loi du 16 mars 1954 relative aux organismes d'intérêt public;
- b) les organismes à gestion autonome, bénéficiant d'une autonomie organique, sans préjudice des pouvoirs de tutelle et de contrôle du ministre dont ils relèvent; ce sont les organismes de la catégorie B et C visés à l'article 1er de la loi précitée du 16 mars 1954.

Sont assimilés aux organismes administratifs publics à gestion autonome, sur base d'une liste établie dans la loi budgétaire, les entités, avec personnalité juridique, qui ne sont pas exclues sur base du présent point 3° et qui sont classifiés par l'Institut des Comptes nationaux, sous l'administration centrale, à savoir le code S1311.

- 4° les entreprises à caractère commercial, industriel ou financier, dotées d'un régime d'autonomie mais sans personnalité juridique, appelées " entreprises d'Etat ".

**Art. 4.** Les services établissent un compte général qui comprend les comptes annuels et le compte d'exécution du budget

**Art. 110.** Les comptes annuels de l'Etat fédéral sont établis par le Ministre du Budget sur la base des opérations comptables enregistrées par chaque service à l'exception de ceux qui ne sont pas classifiés par l'Institut des Comptes nationaux, sous l'administration centrale, à savoir le code S1311.

" Les comptes annuels au sens du présent titre sont constitués des documents visés à l'article 17, 1° à 3°, accompagnés d'une annexe justificative des comptes annuels consolidés.

## **2. Mise en application de la Loi**

Dans le cadre de l'application de la Loi du 22 mai 2003, un compte consolidé de l'administration générale est établi depuis 2013. Ce compte consolide la situation comptable des différents SPF et SPP.

Dans le cadre de l'application des articles 4 et 110 de cette Loi, les services administratifs à comptabilité autonome (SACA), les organismes administratifs publics (OAP) et les organismes administratifs publics assimilés (OAP assimilés) doivent remettre leur compte général et permettre la production d'un compte consolidé avec l'administration générale à partir de l'exercice comptable 2019.

## **3. Périmètre de consolidation pour l'exercice comptable 2021**

Le périmètre de consolidation : seules les entités du secteur SEC S1311 (Administration centrale à l'exclusion des administrations de sécurité sociale) font l'objet d'une consolidation.

Il s'agit des services publics fédéraux (SPF), des services publics de programmation (SPP), des SACA, des OAP et OAP assimilés.

**Liste des SACA, OAP et OAP assimilés concernés par la loi du 22 mai 2003 (exercice comptable 2021):**

<b>Numéro d'entité en eBMC</b>	<b>Dénomination</b>
EN_61006	Bibliothèque royale de Belgique (BRB)
EN_61007	Archives générales du royaume et archives de l'État dans les provinces (AGR)
EN_61008	Observatoire royal de Belgique (ORB)
EN_61009	Institut royal météorologique de Belgique (IRM)
EN_61010	Institut royal d'aéronomie spatiale de Belgique (IASB)
EN_61011	Institut royal des sciences naturelles de Belgique (IRSNB)
EN_61012	Musée royal de l'Afrique centrale (MRAC)
EN_61013	Musées royaux d'art et d'histoire (MRAH)
EN_61014	Musées royaux des beaux-arts de Belgique (MRBAB)
EN_61015	Institut royal du patrimoine artistique (Irpa)
EN_61016	Service d'information scientifique et technique (Sist)
EN_61017	Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC)
EN_61018	Réseau télématique belge de la recherche (Belnet)
EN_61019	Centre de presse international (CPI)
EN_61023	Service administratif à comptabilité autonome chargé de la gestion des cartes d'identité (Saca EID)
EN_61024	Service administratif à comptabilité autonome chargé des Affaires consulaires (Saca Affaires consulaires)
EN_61026	Centre de conférences internationales Egmont II - Palais d'Egmont
EN_61038	Fedorest
EN_61042	Service de restauration et d'hôtellerie de la Défense (SRHD)
EN_61043	Service central de traduction allemande (SCTA)
EN_61045	Secrétariat polaire
EN_61046	Autorité belge de la concurrence (ABC)
EN_61047	Commissariat général belge pour les expositions internationales (BelExpo)
EN_62001	Régie des bâtiments (RDB)
EN_62002	Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT)
EN_62003	Bureau fédéral du plan (BFP)
EN_62004	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (Afsca)
EN_62005	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil)
EN_62007	Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS)
EN_62008	War Heritage Institute (WHI)
EN_62009	Orchestre national de Belgique (ONB)
EN_62010	Théâtre royal de la monnaie (TRM)
EN_62011	Institut géographique national (IGN)
EN_62014	Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH)
EN_62017	Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN)
EN_62018	Centre d'étude de l'Énergie nucléaire (SCK CEN)
EN_62019	Institut des comptes nationaux (ICN)
EN_62020	Cinémathèque royale de Belgique (Cinematek)
EN_62022	Institution royale de Messines
EN_62023	Agence pour le commerce extérieur
EN_62025	Institut de formation judiciaire (IFJ)
EN_62026	Conseil national du travail (CNT)
EN_62027	Conseil central de l'économie (CCE)
EN_62028	Conseil supérieur des indépendants et des PME
EN_62036	Fonds d'aide médicale urgente (Famu)
EN_62037	Palais des beaux-arts
EN_62040	Commission de régulation de l'électricité et du gaz (Creg)
EN_62041	Fonds de l'infrastructure ferroviaire (FIF)
EN_62048	Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations (Unia)
EN_62049	Centre fédéral Migration (Myria)
EN_62050	Agence fédérale de la dette (BDA)

Numéro d'entité en eBMC	Dénomination
EN_65001	Egov
EN_65003	Fonds social gasoil de chauffage, pétrole lampant et propane en vrac
EN_65004	Autorité nationale de sécurité (ANS)
EN_65009	Commissions des normes comptables (CNC)
EN_65015	Ducroire – Compte État
EN_65017	European Underground Research Infrastructure for Disposal of Nuclear Waste in Clay Environment (Euridice)
EN_65026	Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissibles enrichies (Ondraf)
EN_65027	Patrimoine de l'École royale militaire
EN_65028	Activités sociales (ASA)
EN_65030	Apetra
EN_65031	Astrid
EN_65032	Belgoprocess
EN_65034	Certi-Fed
EN_65035	Agence belge de développement (Enabel)
EN_65040	Palais des congrès
EN_65041	Société belge d'investissement international (SBII)
EN_65042	Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO Invest)
EN_65043	Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI)
EN_65045	Zephyr-Fin
EN_65050	Service de médiation pour le consommateur (SMC)
EN_65052	Service de médiation de l'Énergie (SME)
EN_65065	Cellule de traitement des informations financières (CTIF)
EN_65067	Dexia
EN_65070	Sciensano
EN_65071	Commission des provisions nucléaires (CNP)
EN_65080	Infrabel
EN_65081	TUC Rail
EN_65085	Woodprotect

L'Etat fédéral exerce sur toutes les entités un contrôle de droit. Le pourcentage de contrôle est supérieur à 50%.

Les entités suivantes sont exclues du périmètre de consolidation pour l'exercice 2021. Elles sont soumises à la loi du 22 mai 2003 mais ne sont pas reprises sous le secteur S1311 dans la liste d'octobre 2021 publiée par l'institut des comptes nationaux (ICN) :

Numéro d'entité en eBMC	Dénomination	Catégorie SEC
EN_61004	Fondation Helena et Isabella Godtschalck	S.11
EN_62013	Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE)	S.1314
EN_62016	Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités (OCM)	S.1314
EN_65016	Ducroire - Compte propre	S.128
EN_65056	Bureau de normalisation (NBN)	S.11
EN_65057	Office central d'action sociale et culturelle de la Défense (Ocaso)	S.11
EN_65058	Régie du travail pénitentiaire (RTP)	S.11
EN_65075	Banc d'épreuves des armes à feu (BEAF)	S.11

Les informations comptables concernées sont les suivantes :

- La balance générale par rubrique : classe 1 à 7 sous format PCG (pas de consolidation budgétaire). La balance est établie au niveau de la rubrique (3 premiers digits du compte général (GL)). Le rapportage comptable relatif au bilan et compte de résultats doit respecter les rubriques du PCG même si les services utilisent un plan comptable différent du PCG.
- La balance des soldes intercos : la balance intercos reprend les soldes relatifs aux transactions entre les entités du périmètre de consolidation. La balance des transactions intercos reprend le solde cumulé des transactions intercos en fin de période par rubrique.



Pour des raisons d'exhaustivité, nous avons intégré l'ensemble des entités ayant déposé une balance générale et une balance intercos en eBMC au moment du lancement de l'exercice de consolidation et ce même si les comptes annuels avaient été déposés après la date limite légale.

A la date du 30 mars 2022 :

- 48 entités ont effectué une reddition complète
- 37 entités ont effectué une reddition partielle : les documents manquants sont souvent constitués par des documents 'externes' : rapport du réviseur d'entreprise, lettre d'approbation du ministre compétent ou liasse récapitulative. Dans certains cas, des documents n'ont pas été signés.
- 2 entités n'ont pas effectué de reddition des comptes, ils s'agit des entités suivantes :
  - BelExpo - Commissariat général belge pour les expositions internationales
  - BIO INVEST - SA Société belge d'investissement pour les pays en développement

Au moment du lancement de l'exercice de consolidation, BelExpo ne disposait pas d'une balance générale clôturée au 31 décembre 2021. BelExpo a chargé, dans eBMC, leur balance générale « provisoire » au 31 décembre 2021. BOSA a décidé d'inclure BelExpo dans le processus de consolidation 2021 et d'utiliser les données de leur balance générale provisoire 2021 afin que le compte consolidé de l'Etat fédéral soit le plus complet.

2021		2020	
Total de la balance générale des entités S1311	635.631.845.145,24	Total de la balance générale des entités S1311	624.023.463.448,52
Balance générale provisoire BelExpo	25.790.756,40	Balance générale BelExpo	26.190.254,26
La balance générale provisoire de BelExpo représente 0,4% du total de la balance générale des entités S1311	0,41%	La balance générale de BelExpo représente 0,4% du total de la balance générale des entités S1311	0,42%

## 4. Nature des opérations d'élimination

Dans le cadre de la consolidation on ne retiendra que les natures d'opérations considérées comme **majeures** par les normes SEC (SEC 2010 – 20.156).

Lors de l'établissement des comptes consolidés des administrations publiques, le SEC recommande en effet de consolider les opérations suivantes :

- les transferts courants et les transferts en capital, par exemple, les dotations de l'administration centrale aux niveaux inférieurs d'administration publique
- les intérêts sur les avoirs en actifs et en passifs financiers entre administrations publiques
- les opérations, les autres flux économiques et les stocks d'actifs et de passifs financiers, par exemple les crédits consentis à d'autres administrations ou les acquisitions de titres d'État.

En application de la norme SEC 2010- 20.156 , des rubriques comptables de type intercos ont été identifiées afin de permettre les éliminations les plus pertinentes des opérations liées à des couples de consolidation.

Ci-dessous le tableau des couples de consolidation :

	RUBRIQUES GL	
<b>Emprunts et dettes à long terme - créances à long terme</b>		
Emprunts privés	190-290	Créances à la suite d'emprunts privés
Dettes à la suite d'avances budgétaires	192-292	Avances budgétaires
Autres dettes que précitées	196-296	Autres prêts et créances que précités
<b>Emprunts et dettes à long terme échéant dans l'année - créances à long terme échéant dans les 12 mois à venir</b>		
Emprunts privés	470-430	Créances à la suite d'emprunts privés
Dettes à la suite d'avances budgétaires	472-432	Avances budgétaires
Autres dettes que précitées	476-436	Autres prêts et créances que précités
<b>Créances à court terme - Dettes à court terme hors livraison de biens et services</b>		
Créances fiscales et autres que précitées	422-462	Dettes fiscales et autres que précitées
Avances budgétaires	424-464	Avances budgétaires
Prêts et avances de trésorerie	426-466	Dettes à la suite de prêts et d'avances de trésorerie
<b>Dettes publiques : emprunts à plus d'un an émis ou repris par l'entité comptable et titres d'emprunt à plus d'un an d'échéance émis par le pouvoir fédéral ou ses OAP</b>		
OLOS à plus d'un an d'échéance en EUROS (171) et autres emprunts publics à plus d'un an d'échéance (172)	171/172-280	Titres d'emprunts publics à plus d'un an d'échéance émis par le Pouvoir fédéral et les O.A.P. qui en relèvent
<b>Dettes publiques : titres d'emprunt et emprunts échéant dans les 12 mois à venir</b>		
Titres d'emprunts publics échéant dans les douze mois à venir	500-511/512	OLOS (511) et autres emprunts publics (512) échéant dans les douze mois à venir
<b>Certificats - bons de trésorerie et autres titres analogues &lt; 1 an échéance</b>		
Certificats de trésorerie et Bons du Trésor	521-531	Certificats de trésorerie et Bons du Trésor
Autres titres analogues	523-533	Autres titres analogues
<b>Intérêts</b>		
Intérêts courus sur emprunts privés contractés auprès de tiers soumis au P.C.G.	653-755	Intérêts courus sur prêts privés, sur cautionnements, consignations et autres dépôts confiés à des tiers soumis au P.C.G. et autres intérêts et revenus assimilables
<b>Transferts de revenus</b>		
Transferts de revenus de l'entité comptable à d'autres entités comptables du même Groupe institutionnel	679-769	Transferts de revenus en provenance d'autres entités comptables du même Groupe institutionnel
<b>Transferts en capital</b>		
Transferts en capital de l'entité comptable à d'autres entités comptables du même Groupe institutionnel	689-789	Transferts en capital en provenance d'autres entités comptables du même Groupe institutionnel

Exemple : pour le suivi et l'élimination des dotations suivantes, on examinera la rubriques 679 au niveau du 'donateur' et la rubrique 769 chez le récepteur de la dotation. Grâce à la technique du 'couple de consolidation' on éliminera les charges par les recettes au niveau du compte consolidé.

	<u>RUBRIQUES GL COMPTABLES</u>	
Transferts de revenus de l'entité comptable à d'autres entités comptables du même Groupe institutionnel	679-769	Transferts de revenus en provenance d'autres entités comptables du même Groupe institutionnel

Les transactions liées aux livraisons de biens et services entre entités du groupe fédéral ne font pas l'objet de processus d'élimination.

La priorité a été donnée cette année aux transferts de revenus entre entités. Ces transferts de revenus sont principalement constitués par les dotations.

## 5. Méthodologie de collecte de données

La collecte des données se fait via la plateforme eBMC.

La récolte des données (balance générale et soldes intercos) est effectuée localement par chaque entité (actuellement en fin d'année) dans un module de consolidation (eBMC Conso).

Les entités (non SPF/SPP) doivent introduire annuellement leurs informations comptables au format PCG.

La plupart des entités comptables comptabilisent quotidiennement leurs opérations au format du plan comptable minimum normalisé (PCMN). Afin de pouvoir introduire les informations comptables au format du plan comptable général (PCG), un système de mapping PCMN - PCG a été implanté au niveau de chaque entité fonctionnant sur un plan comptable différent du PCG.

Les données des SPF/SPP sont chargées automatiquement à partir de SAP-Fedcom (système utilisé par l'administration générale pour comptabilisé leurs opérations comptables).

**Le système eBMC Conso dispose ainsi des informations comptables nécessaires afin de permettre la consolidation.**

## 6. Règles de consolidation et constituants du compte consolidé

La technique de consolidation utilisée est celle de la consolidation intégrale.

L'Etat fédéral exerce sur toutes les entités un contrôle de droit. Le pourcentage de contrôle est supérieur à 50%.

Les balances générales des entités du périmètre de consolidation sont totalisées et les transactions déclarées comme intercos sont éliminées.

Nb : Les balances générales des entités doivent refléter les règles d'évaluation définies dans l'Arrêté royal du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable applicable à l'Etat fédéral, aux communautés, aux régions et à la Commission communautaire commune. Ce point est particulièrement critique lors de l'intégration des OAP assimilés qui ont une structure juridique de type 'société'.

En cas de non réciprocité des déclarations intercos entre les entités, seul le montant du consensus (le plus petit montant) est retenu pour élimination.

Nous avons également neutralisé l'impact des participations financières comptabilisées par les entités (principalement au niveau des SPF, de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI) et d'Infrabel).

Nous avons effectué, conformément aux règles de consolidation intégrale, un reclassement au niveau des fonds propres des « intérêts des tiers ». L'Etat fédéral ne détient pas 100 % des participations de Dexia et FPIM International.

## 7. Neutralisation des participations au sein du périmètre de consolidation

L'extension, en 2019, du périmètre de consolidation aux OAP assimilés a mis en évidence les participations croisées des entités S1311.

Exemples :

- Participation de l'Etat fédéral dans l'entité SFPI
- Participation de la SFPI dans l'entité Palais des Congrès
- Participation d'Infrabel dans Tuc Rail

Ces participations croisées ont fait l'objet de comptabilisations complémentaires dans eBMC afin d'éviter une double affectation au niveau du bilan.

Les montants comptabilisés au niveau de la rubrique 'participations' (GL\_27\*) au niveau fédéral, de la SFPI, d'Infrabel, de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissibles enrichies (Ondraf), de Certi-fed et de Zephyr-Fin pour des entités du périmètre ont été neutralisés car le processus de consolidation intègre déjà les informations concernant l'actif net des bilans 2021 des entités sous contrôle. L'intégration des données dans le processus de consolidation s'effectue lors du chargement des balances clôturées au 31/12/2021 par les entités.

Ce processus de consolidation présente en outre les avantages suivants :

- réactualiser la valeur de la participation sur base des comptes statutaires de 2021 (2020 en Fedcom)
- aligner les valeurs de toutes les participations entre entités S1311 suivant l'actif net.

Le tableau suivant donne un aperçu des montants des participations neutralisées :

Participation détenue par	Participation dans	Montant éliminé
État fédéral et Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI)	EN_62037 : Palais des beaux-arts	39.396.169,25
Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI)	EN_62041 : Fonds de l'infrastructure ferroviaire (FIF)	89.628.985,76
Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissibles enrichies (ONDRAF)	EN_65032 : Belgoprocess	123.822,82
État fédéral	EN_65030 : Apetra	160.160.269,00
État fédéral	EN_65031 : Astrid	101.484.126,00
Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI) et Zephyr-Fin	EN_65034 : Certi-fed	49.767.072,00
État fédéral	EN_65035 : Agence belge de développement (Enabel)	20.323.893,00
Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI)	EN_65040 : Palais des congrès	35.300.934,00
Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI) et Certi-fed	EN_65041 : FPIM International	59.258.120,74
État fédéral	EN_65042 : Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO Invest)	1.052.363.678,00
État fédéral	EN_65043 : Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI)	2.392.964.000,00
Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI) et Certi-fed	EN_65045 : Zephyr-Fin	212.897,61
État fédéral	EN_65067 : Dexia	3.499.841.800,00
État fédéral	EN_65080 : Infrabel	1.271.867.413,86
Infrabel	EN_65081 : TUC Rail	26.382.091,53
<b>Total</b>		<b>8.799.075.273,57</b>

## 8. Eléments des comptes consolidés

Eléments des comptes consolidés	Total du bilan	Comptes de résultats
Comptes annuels de l'administration générale	111.202.223.947,05	151.957.361.859,95
Contrepartie éliminations sous-consolidation	511.067,36	8.751.150,17
<b>Sous-total Administration générale avant éliminations</b>	<b>111.202.735.014,41</b>	<b>151.966.113.010,12</b>
Consolidation SACA avant éliminations	4.043.436.586,11	390.333.860,42
Consolidation OAP et organismes assimilés avant éliminations	38.375.715.219,18	9.604.971.586,40
Exclusion des entités non S1311	-3.475.561.578,08	-486.722.144,81
<b>Sous-total SACA, OAP et organismes assimilés</b>	<b>38.943.590.227,21</b>	<b>9.508.583.302,01</b>
<b>Total consolidé intermédiaire</b>	<b>150.146.325.241,62</b>	<b>161.474.696.312,13</b>
<b>Neutralisation participations des entités fédérales dans des entités du périmètre S1311</b>	<b>-8.799.075.273,57</b>	<b>0,00</b>
Eliminations autres intercos	-636.225.106,13	-4.313.056.816,34
<b>Total consolidé</b>	<b>140.711.024.861,92</b>	<b>157.161.639.495,79</b>

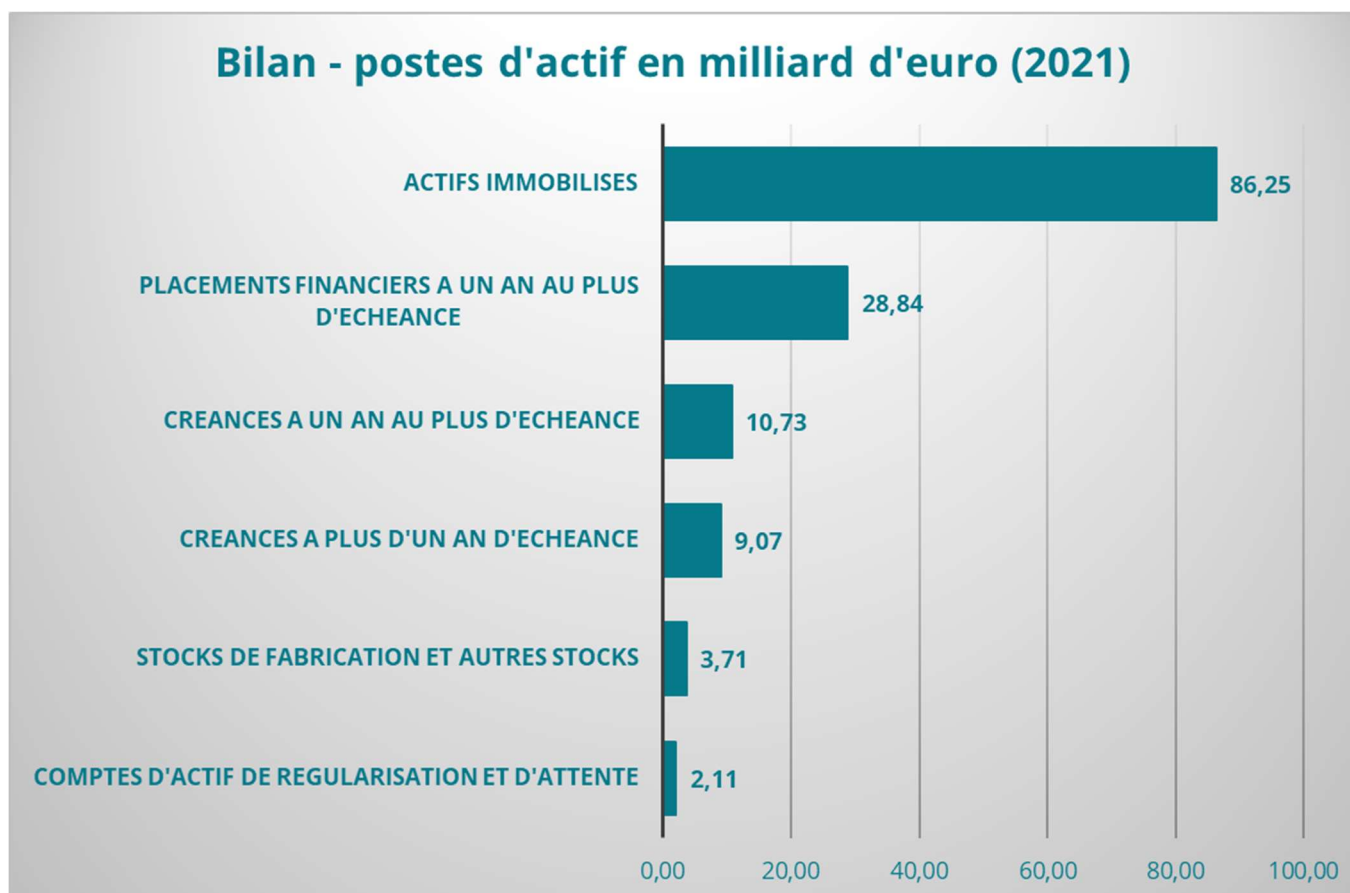
## 9. Synthèse bilan et compte de résultat consolidé

### 1. Présentation des comptes de bilan (classe 1 à 5)

Actif			Passif		
	2021	2020		2021	2020
ACTIFS IMMOBILISES	86.250.200.621,88	81.863.849.131,55	Actif net ou Avoir social - Passif net (-) (situation en fin de période)	-385.824.547.815,85	-365.503.198.278,91
CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE	9.067.785.604,52	9.694.086.118,68	FONDS PROPRES AFFECTES	1.644.662.136,13	1.601.045.281,56
			INTERETS DE TIERS	349.665.018,31	
STOCKS DE FABRICATION ET AUTRES STOCKS	3.705.221.862,55	2.963.177.059,20	PROVISIONS POUR CHARGES A VENIR	1.656.734.694,10	1.825.998.153,15
			DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE	392.422.721.150,84	380.384.457.135,35
CREANCES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE	10.732.176.657,98	11.114.053.328,08	DETTES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE	39.102.999.242,00	47.869.798.454,86
PLACEMENTS FINANCIERS A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE	28.841.571.881,45	37.979.485.829,19	EMPRUNTS FINANCIERS A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE	65.455.994.226,52	56.348.564.249,63
COMPTES D'ACTIF DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	2.114.068.233,54	4.036.148.128,36	COMPTES DE PASSIF DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	25.902.796.209,87	25.124.134.599,42
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>140.711.024.861,92</b>	<b>147.650.799.595,06</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>140.711.024.861,92</b>	<b>147.650.799.595,06</b>



## 1.1 Analyse des postes d'actif 2021



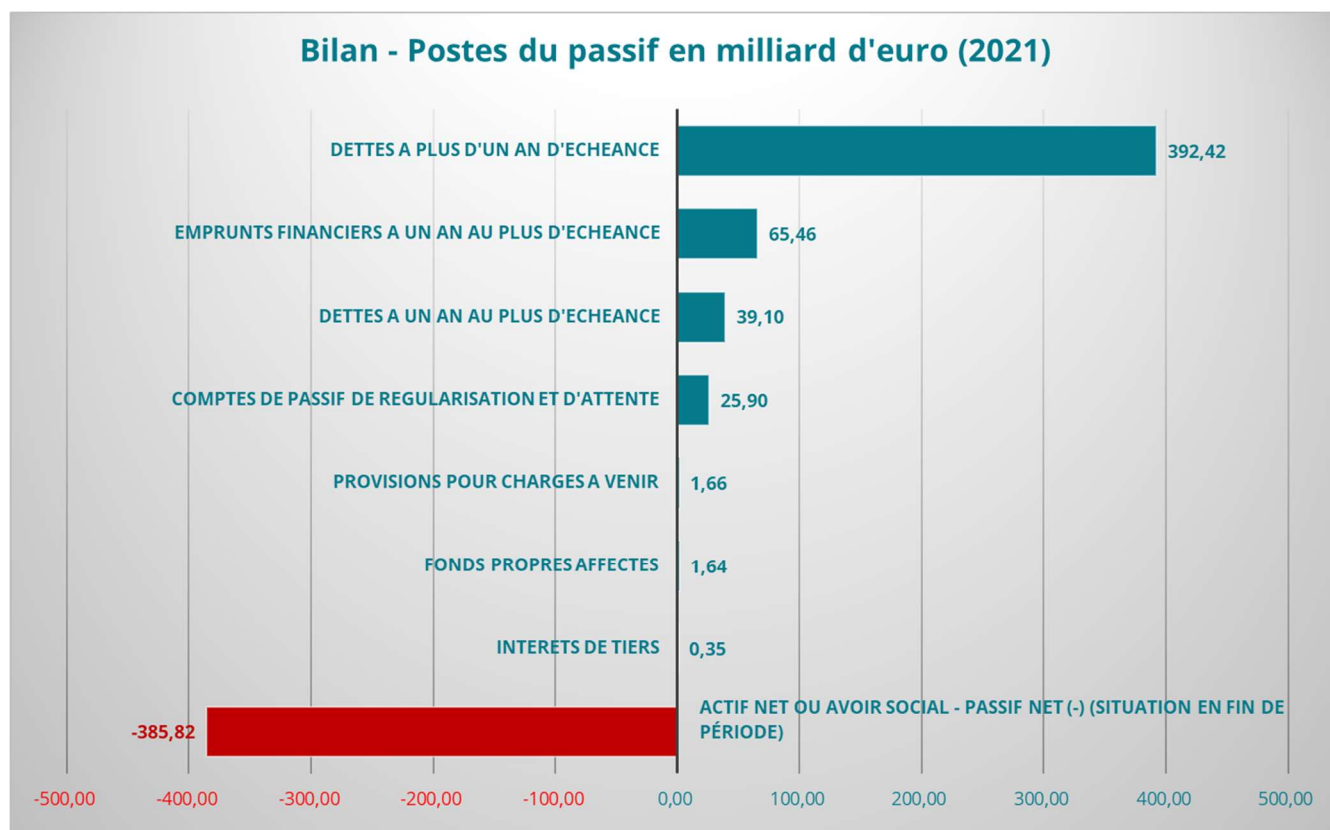
**Actifs immobilisés** : s'élèvent à 86,25 milliards EUR par rapport à 81,86 milliards EUR en 2020, ce qui représente une augmentation de 5,36 %. L'augmentation concerne les réévaluations des participations détenues par l'Etat fédéral (2,58 milliards EUR), les actifs mobiliers non encore mis en service et notamment dans la défense « matériel volant NEMS armes de destruction » (0,54 milliards EUR), les terrains de bâtiments (0,40 milliards EUR) et le matériel volant de la Défense déjà mis en service (0,34 milliards EUR).

Les actifs immobilisés représentent 61 % du total de l'actif. Les immobilisations de l'administration générale représentent 60,54 milliards EUR. Les autres immobilisations sont principalement constituées d'Infrabel (20,47 milliards EUR), SFPI (2,09 milliards EUR) et les Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique (1,53 milliard EUR).

**Placements financiers à an au plus d'échéance** : s'élèvent à 28,84 milliards EUR par rapport à 37,98 milliards EUR en 2020, ce qui représente une diminution de 24,06 %. La diminution est due en grande partie à la baisse des comptes financiers de bpost du SPF Finances.

**Comptes d'actif de régularisation et d'attente** : s'élèvent à 2,11 milliards EUR par rapport à 4,04 milliards EUR en 2020, ce qui représente une diminution de 47,62 %. La forte diminution est liée à la dette publique (CC 5100) principalement aux charges de nature financière à reporter (1,91 milliards EUR).

## 1.2 Analyse des postes du passif 2021



**Dettes à plus d'un an d'échéance** : s'élèvent à 392,42 milliards EUR par rapport à 380,38 milliards EUR en 2020 ce qui représente une augmentation de 3,16 %. L'augmentation est principalement due à une augmentation OLOS à plus d'un an d'échéance (9,05 milliards EUR) et une augmentation des emprunts privés (3,56 milliards EUR).

Au passif, les dettes à plus d'un an (392,42 milliards d'euros) constituent le groupe le plus important. Les dettes à plus d'un an de l'administration générale représentent 388,59 milliards EUR. Les autres dettes à plus d'un an sont principalement liées à Infrabel (3,23 milliards EUR).

**Dettes à un an au plus d'échéance**: s'élèvent à 39,10 milliards EUR par rapport à 47,87 milliards EUR en 2020 ce qui représente une diminution de 18,31 %. Cette diminution est liée principalement au SPF Finances, une diminution des autres dettes à moins 1 an (14,67 milliards EUR) et une augmentation des dettes fiscales (4,90 milliards EUR).

**Emprunts financiers à un an au plus d'échéance** : s'élèvent à 65,46 milliards EUR en 2021, par rapport à 56,35 milliards EUR 2020 ce qui représente une augmentation de 16,16 %. Cette augmentation s'explique d'une part par l'augmentation OLOS à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir (13,39 milliards EUR) et des instruments financiers dérivés (1,22 milliards EUR) liés à la dette publique (CC 5100) et d'autre part par la diminution des certificats et bons de trésorerie et titres analogues émises par le Fonds monétaire (S.A.C.A.) (5,77 milliards EUR).

Le montant de -385.824.547.815,85 EUR représente la dette de l'Etat fédéral.

## 2. Intérêts des tiers dans les capitaux propres

L'État fédéral ne détient pas 100 % des participations de Dexia et FPIM International. Selon la méthode de la consolidation intégrale, la partie des fonds propres qui ne revient pas à l'État fédéral est comptabilisée dans une rubrique distincte « 10xx intérêts de tiers ».

Dexia NV (EN_65067)		Rubrique 101 : Actif net ou Avoir social de l'entité comptable (autre qu'Entreprise d'Etat)	Rubrique 120 : Fonds propres affectés (à ventiler en fonction de leur nature)	Rubrique 121 : Fonds propres affectés (à ventiler en fonction de leur nature)	Total Fonds propres
Total	100%	387.068.539,74	50.000.000,00	272.880.171,96	709.948.711,70
Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI)	52,78%	204.294.775,27	26.390.000,00	144.026.154,76	374.710.930,04
Intérêts des tiers	47,22%	182.773.764,47	23.610.000,00	128.854.017,20	335.237.781,66

FPIM International (EN_65041)		Rubrique 101 : Actif net ou Avoir social de l'entité comptable (autre qu'Entreprise d'Etat)	Fonds propres
Total	100%	83.250.067,18	83.250.067,18
Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI)	26,25%	21.853.142,63	21.853.142,63
Certi-Fed	56,42%	46.969.687,90	46.969.687,90
Intérêts des tiers	17,33%	14.427.236,64	14.427.236,64

<b>Total intérêts des tiers</b>	<b>349.665.018,30</b>
---------------------------------	-----------------------

### 3. Tableau de synthèse des droits et engagements hors bilan consolidé

Le tableau de synthèse des droits et engagements hors bilan consolidés (annexe B00) reprend, par rubrique, le total des droits en engagements hors bilan des SPF et des entités.

3 sources ont été utilisées comme base pour ce récapitulatif:

1. 15A- Etat des droits et engagements hors bilan: Encours des engagements budgétaires de l'administration générale (qui n'ont pas encore donné lieu à liquidation budgétaire). Il s'agit du document 38 du compte général 2021 de l'administration générale.

2. 15B – Etat des droits et engagements hors bilan de l'administration générale. Il s'agit du document 39 du compte général 2021 de l'administration générale.

3. L'annexe B00 « Tableau de synthèse des droits et engagements hors bilan » chargée par les entités dans eBMC. Ce document fait partie de leur reddition du compte général.

Les chiffres des entités exclues du périmètre de consolidation (qui n'appartiennent pas au secteur S1311) ne sont pas totalisés dans le tableau de synthèse des droits et engagements hors bilan consolidé.

Droits et engagements au profit de l'entité comptable			Droits et engagements à charge de l'entité comptable		
	ANNEE COMPTABLE 2021	ANNEE COMPTABLE 2020		ANNEE COMPTABLE 2021	ANNEE COMPTABLE 2020
Sûretés constituées par des tiers en garantie d'emprunts ou de dettes de l'entité	113.875.397,67	112.254.848,48	Emprunts ou dettes contractés par des tiers garantis par des sûretés constituées par l'entité	40.366.299.020,63	44.784.849.998,66
Sûretés constituées par des tiers en garantie d'engagements autres qu'emprunts ou dettes de l'entité	3.993.755.593,00	3.784.667.361,13	Engagements de tiers, autres qu'emprunts ou dettes, garantis par des sûretés constituées par l'entité	25.913.369.171,46	23.684.333.472,50
Tiers auxquels incombe la prise en charge de pertes effectives de l'entité			Engagements de l'entité quant à la prise en charge de pertes encourues par des tiers	1.571.389.543,98	694.356.391,23
Tiers auxquels incombe la prise en charge d'engagements autres qu'emprunts ou dettes de l'entité			Engagements de tiers dont la charge éventuelle incombe à l'entité	1.638.713.512,72	1.765.368.475,32
Débiteurs de subventions octroyées remboursables sous condition suspensive	493.287.652,88	405.987.041,64	Créditeurs de subventions reçues remboursables sous condition suspensive		
Droits conditionnels sur des tiers du chef de subventions octroyées à ces tiers sous condition suspensive	20.000.000,00	20.000.000,00	Obligations conditionnelles envers des tiers du chef de subventions reçues de ces tiers sous condition suspensive		
Débiteurs de subventions octroyées sous condition suspensive	1.318.567.713,77	186.775.198,75	Créditeurs de subventions octroyées sous condition suspensive		
Droits divers instruments financiers dérivés	6.741.934.960,59		Engagements divers instruments financiers dérivés	6.741.934.960,59	
			Pensions de retraite non encore en cours	1.430.654,19	1.374.571,96
			Autres risques et charges qui n'ont pas encore donné lieu à un droit constaté ou à la constitution d'une provision	6.112.246,67	3.951.315,71
			Encours des engagements budgétaires (qui n'ont pas encore donné lieu à liquidation budgétaire)	12.336.351.605,49	12.455.520.430,88
Droits sous condition suspensive octroyés à l'entité, autres que ceux en matière de subventions	18.887.644,99	36.622.684,60	Obligations sous condition suspensive de l'entité, autres que celles en matière de subventions	170.151.280,93	488.828.468,89
Encours d'engagements juridiques	22.546.741,45	22.346.741,45	Encours d'engagements juridiques	1.993.244.183,74	1.391.001.606,08
Droits constatés à recouvrer par les administrations fiscales	16.665.721.493,95	31.536.953.144,70	Tiers envers lesquels d'autre obligation existe	40.969.133.086,29	38.677.618.829,77
			Comptes Titres	15.013.990.807,40	14.334.118.978,72
<b>Total Général</b>	<b>29.388.577.198,30</b>	<b>36.105.607.020,75</b>	<b>Total Général</b>	<b>146.722.120.074,09</b>	<b>138.281.322.539,72</b>

#### 4. Présentation des comptes de résultats (classe 6 à 7)

Charges			Produits		
	ANNEE COMPTABLE 2021	ANNEE COMPTABLE 2020		ANNEE COMPTABLE 2021	ANNEE COMPTABLE 2020
Charges de production et d'exploitation	13.399.078.763,12	14.594.822.121,63	produits de production et d'exploitation	3.489.410.142,97	3.792.439.388,73
Subventions économiques à la production	1.751.012.565,44	2.459.690.706,72	Impôts sur la production et les importations	45.143.326.150,29	38.676.901.886,29
Impôts et taxes à charge de l'entité comptable	148.567.337,76	55.341.396,25	Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	68.402.113.392,05	62.223.340.384,46
Intérêts et autres charges financières courantes	9.355.958.741,35	9.781.987.155,99	Intérêts et autres produits financiers courants	3.137.465.870,72	2.740.840.386,29
Prestations sociales	3.195.362.638,99	2.487.734.905,11	Cotisations sociales effectives et imputées	60.426.462,35	61.741.777,92
Transferts de revenus autres que prestations sociales	114.599.169.306,63	110.131.925.326,66	Transferts de revenus autres qu' impôts et prestations sociales	4.773.928.781,40	2.484.991.286,60
<b>Total des charges courantes (sauf internes car déjà consolidées)</b>	<b>142.449.149.353,29</b>	<b>139.511.501.612,36</b>	<b>Total des produits courants (sauf internes car déjà consolidées)</b>	<b>125.006.670.799,78</b>	<b>109.980.255.110,29</b>
Charges en capital	7.927.023.907,11	5.174.082.085,62	Produits en capital	3.991.899.387,04	4.053.767.690,58
<b>Total des charges à affecter</b>	<b>150.376.173.260,40</b>	<b>144.685.583.697,98</b>		<b>128.998.570.186,82</b>	<b>114.034.022.800,87</b>
Dotations aux fonds propres affectés, fonds sociaux en faveur du personnel, provisions pour risques et charges	249.800.828,54	341.934.487,55	Reprises sur fonds propres affectés, fonds sociaux en faveur du personnel, provisions pour risques et charges	399.886.851,06	140.621.598,56
<b>Total des charges</b>	<b>150.625.974.088,94</b>	<b>145.027.518.185,53</b>	<b>Total des produits</b>	<b>129.398.457.037,88</b>	<b>114.174.644.399,43</b>
			<b>Perte à reporter</b>	<b>21.227.517.051,06</b>	<b>30.852.873.786,10</b>
Augmentation de l'actif net (ou de l'avoir social) ou diminution du passif net	6.535.665.406,85	3.547.463.132,68	Diminution de l'actif net (ou de l'avoir social) ou augmentation du passif net	27.763.182.457,91	34.400.336.918,78
<b>Total Général</b>	<b>157.161.639.495,79</b>	<b>148.574.981.318,21</b>	<b>Total Général</b>	<b>157.161.639.495,79</b>	<b>148.574.981.318,21</b>

**Charges de production et d'exploitation** : s'élèvent à 13,40 milliards EUR par rapport à 14,60 milliards EUR en 2020, ce qui représente une diminution de 8,19 %. La diminution est principalement impactée par les variations des stocks de marchandises destinées à la revente d'Apetra (1,39 milliards EUR).

**Transferts de revenus autres que prestations sociales** : s'élèvent à 114,60 milliards EUR par rapport à 110,13 milliards EUR en 2020, ce qui représente une augmentation de 4,06 %. L'augmentation est due en grande partie aux transferts de revenus à d'autres pouvoirs institutionnels du SPF Finances (4,97 milliards EUR).

**Charges en capital** : s'élèvent à 7,93 milliards EUR par rapport à 5,17 milliards EUR en 2020, ce qui représente une augmentation de 53,21 %. La principale augmentation concerne les réductions de valeurs en matière d'actif (2,05 milliards EUR) et l'autre poste important concernent les moins-values de réévaluation sur les actifs financiers (1,99 milliards EUR). La principale diminution concerne les transferts en capital de l'entité comptable à d'autres entités comptables du même groupe institutionnel (1,51 milliards EUR).

**Impôts sur la production et les importations** : s'élèvent à 45,14 milliards EUR par rapport à 38,68 milliards EUR en 2020, ce qui représente une augmentation de 16,72 %. Cette augmentation est liée au SPF Finances. Elle est principalement le résultat d'une augmentation des recettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (4,50 milliards EUR) , dans une moindre mesure le résultat d'une augmentation des autres impôts sur la consommation (0,77 milliards EUR) et des droits d'enregistrement-droits de timbre & taxes assimilées (0,78 milliards EUR).

**Impôts courants sur le revenu et le patrimoine** : s'élèvent à 68,40 milliards EUR par rapport à 62,22 milliards EUR en 2020, ce qui représente une augmentation de 9,93 %. L'augmentation est liée au SPF Finances. L'augmentation concerne l'impôt de sociétés (3,79 milliards EUR), l'impôts des personnes physiques (1,24 milliards EUR) et dans une moindre mesure le précompte mobilier (0,73 milliards EUR).

**Transferts de revenus autres qu'impôts et prestations sociales** : s'élèvent à 4,77 milliards EUR par rapport à 2,49 milliards EUR en 2020, ce qui représente une augmentation de 92,11 %. L'augmentation est liée au SPF Finances et concerne les transferts revenus en provenance d'entreprises ( 2,49 milliards EUR)

Le montant de 21.227.517.051,06 EUR représente la perte de l'exercice comptable 2021.

## 10.Synthèse des opérations intercos

Synthèse des éliminations et neutralisations (en valeur absolue)	Impact Balance Sheet	Impact P&L
Transferts de trésorerie inter SPF		666.217.318,50
Transfert de créances inter SPF		10.539.999,98
Neutralisation des participations dans entités S1311	8.799.075.273,57	
Eliminations automatiques interco	636.225.106,13	4.313.056.816,34
<b>Inter SPF</b>	<b>0,00</b>	<b>16.463,30</b>
Perfect match	0,00	16.463,30
<b>SPF - Entités</b>	<b>635.720.623,77</b>	<b>4.310.118.155,75</b>
Partial match	0,00	666.217.318,50
Perfect match	635.720.623,77	3.643.900.837,25
<b>Inter entités</b>	<b>504.482,36</b>	<b>2.922.197,29</b>
Partial match	0,00	1.362.352,63
Perfect match	504.482,36	1.559.844,66

Les opérations intercos qui concerne les transferts de trésorerie et les transferts de créances au niveau de l'administration générale sont les montants éliminés les plus importants.

Les déclarations intercos des entités montrent encore pour cet exercice des écarts de réciprocité qui ont été régularisés par des écritures d'ajustement. En cas d'écart entre 2 intercos, le montant commun le plus bas a été éliminé.

Ainsi, un montant de 752 138 240,48 EUR n'a pu être éliminé entre les SPF et les entités et entre entités elles-mêmes en raison de différences dans la déclaration des opérations intercos par les entités partenaires.

Cette différence s'explique en grande partie par les déclarations de transactions intercos auprès de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), pour un total de 699.262.834,17 EUR sans être confirmées par la CREG. Dans son explication, la CREG a indiqué que cela est une conséquence du fait que, à la demande de la Cour des comptes, elle n'enregistre aux comptes de résultat que les charges et produits qui concernent la CREG elle-même et non les fonds .

Par conséquent, ces transactions intercos ne sont pas reflétées dans le compte de résultat de la CREG et ne peuvent donc pas être éliminées.

Une différence de 42.820.625,38 EUR n'a pas pu être éliminée, il s'agit de déclarations intercos dont la nature des opérations ne correspond pas aux normes SEC (SEC 2010 – 20.156) retenues dans le cadre de la consolidation.

Une différence de 9.192.168,80 EUR n'a pas pu être éliminée car les montants ont été comptabilisés par les SPF et les entités sur 2 années comptables différentes.

Une différence de 862.612,42 EUR n'a pas pu être éliminée car les montants n'ont pas été comptabilisés par les 2 partenaires sur les rubriques reprises dans la liste des couples de consolidation.



## 11. Etat récapitulatif des opérations budgétaires (classe 8-9)

Une troisième partie des comptes annuels est constituée par le compte récapitulatif des opérations budgétaires, conformément à la classification économique (comme indiqué à l'article 17, 3 ° de la loi du 22 mai 2003).

2 sources ont été utilisées comme base pour ce récapitulatif:

1. Le récapitulatif des opérations budgétaires de l'administration générale. Il s'agit du document 51a du compte général 2021 de l'administration générale.
2. Les données de suivi de l'application e-BMC pour les institutions qui font partie du périmètre de consolidation et qui ont soumis leur compte à temps. Ici, nous prenons les totaux par code SEC pour les recettes budgétaires et les dépenses budgétaires. Ces chiffres sont totalisés pour toutes les institutions et sont convertis en codes classe 8 et classe 9.

Cette transformation se déroule selon le schéma suivant:

- a) Le deuxième chiffre du code SEC indique le groupe. Si le deuxième chiffre est inférieur à 6, l'opération budgétaire concerne une dépense et un 8 est ajouté au début. S'il est supérieur ou égal à 6, il s'agit d'une recette et un 9 est ajouté à l'avant.
- b) À la fin, un 5 est ajouté si les transactions de dépenses étaient initialement incluses dans le budget des recettes ou si les transactions de recettes étaient incluses dans le budget des dépenses. Pour tous les autres codes, un 0 est ajouté à la fin (transactions de dépenses dans le budget de dépenses et transactions de recettes dans le budget de recettes).

Les chiffres des deux sources sont totalisés.

En chiffres, cela donne le résultat suivant :

<b>Administration générale</b>	
Total des droits constatés - compte exécution recettes	103.547.918.316,31
Total recettes classe 9	103.446.883.546,85
Différence	101.034.769,46
Total des liquidations compte exécution dépenses - Fedcom	99.222.052.761,52
Total dépenses classe 8	99.121.017.992,06
Différence	101.034.769,46
<b>Entités</b>	
Total des droits constatés - compte exécution recettes	7.873.343.213,96
Total recettes classe 9	7.830.062.115,04
Différence	43.281.098,92
Total des liquidations compte exécution dépenses	6.273.448.986,40
Total dépenses classe 8	6.230.167.887,48
Différence	43.281.098,92
<b>Total</b>	
Total des droits constatés - compte exécution recettes	111.421.261.530,27
Total recettes classe 9	111.276.945.661,89
Différence	144.315.868,38
Total des liquidations compte exécution dépenses	105.495.501.747,92
Total dépenses classe 8	105.351.185.879,54
Différence	144.315.868,38

## 12. Annexes

- COMPTES CONSOLIDES 2021 (BILAN)
- COMPTES CONSOLIDES 2021 (COMPTES DE RESULTATS)
- TABLEAU DE SYNTHESE DES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDES 2021
- SYNTHESE BILAN ET COMPTE DE RESULTATS 2021
- CLASSE 8 ET 9 CONSOLIDE 2021